

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_76				Séance du 9 Décembre 2025
Nombre du Conseil municipal				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	6	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 4 décembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FAVREAU Shayma ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GEORGES Stéphane ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLEMOZ-GENON Annie.

**Absents excusés :** BILLARD Cécile (pouvoir à MERZARIO Bruno) ; BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; LAGUIONIE Brice (pouvoir à VUILLEMOZ-GENON Annie) ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

**Secrétaire de Séance :** William GUITTON

**Début de séance :** 20h30

**Délibération n° : 2025\_76 :** Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au domaine de ski nordique du Barioz à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis sa création, le 1er janvier 2009. Ce régime implique que l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté, qui, en retour, verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC).

L'évaluation des charges liées aux compétences transférées est la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette évaluation aboutit à une déduction de l'attribution de compensation de la commune transférant un équipement ou une compétence à l'intercommunalité.

Le présent rapport de la CLECT, daté du 25 novembre 2025, concerne le transfert de la compétence relative à la gestion et à l'exploitation du domaine de ski nordique du Barioz. Ce domaine s'étend sur Crêts-en-Belledonne, Le Haut-Bréda et Theys.

**Contenu du Transfert :** La compétence transférée inclut la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du domaine nordique, y compris l'entretien, le balisage et le déamage des 52 km de pistes de fond et des 8 km d'itinéraires de raquettes, l'aménagement et la gestion du pas de tir de Biathlon (hors emprises foncières), la gestion et l'entretien du Foyer de Fond du Barioz, ainsi que les ressources humaines et matérielles pour les secours sur les pistes nordiques et raquettes. Sont exclus le refuge du Crêt du Poulet et le ski alpin.

**Évaluation Financière Synthétique :** La CLECT a appliqué sa méthodologie habituelle, qui comprend le coût net de fonctionnement du service, les charges de structure (estimées à 5% des charges directes brutes), et le coût annualisé de renouvellement des équipements.

Le montant total des charges transférées, tel qu'évalué par la CLECT, est estimé, sur la base des données 2024, à 45 416 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la commune de Crêts-en-Belledonne, seule commune concernée par les flux financiers et le patrimoine dédié, bien que le domaine traverse Le Haut-Bréda et Theys.

Il est demandé au Conseil Municipal du Touvet de valider ce rapport de la CLECT.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et au fonctionnement des conseils municipaux ;

**VU** l'Article 1609 *nonies* C IV dernier alinéa du Code Général des Impôts (CGI), relatif à la saisine de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation prospective des charges transférables ;

**VU** la délibération n° DEL-2025-0205 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) en date du 30 juin 2025, approuvant le transfert de la compétence « gestion et exploitation du domaine nordique du Barioz » ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 en date du 30 octobre 2025, entérinant le transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG à compter du 30 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Le Grésivaudan est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1er janvier 2009 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des règles de la FPU, l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes est corrigée des charges correspondant aux compétences et/ou équipements transférés ;

**CONSIDÉRANT** que la CLECT a réalisé l'évaluation du coût net des charges transférées, conformément à sa mission, en se basant notamment sur les dépenses de fonctionnement (coût réel) et les dépenses liées aux équipements (coût moyen annualisé intégrant le renouvellement, les charges financières, et les dépenses d'entretien) ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de charges concerne principalement la commune de Crêts-en-Belledonne, qui assurait intégralement la gestion du domaine nordique, malgré l'étendue des pistes sur Theys et Le Haut-Bréda ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT retient un montant total de charges transférées de 45 416 € sur la base des données 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant intègre notamment :

- Le coût net de fonctionnement du service.
- Les charges de structure évaluées à 5% du total des charges directes brutes du service transféré.
- Le coût de renouvellement du matériel (dameuse à 5 000 €, scooter à 2 000 €) et du foyer du Barioz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **ARTICLE 1 : Approbation du Rapport CLECT**

- **APPROUVE** le Rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Domaine nordique du Barioz situé à Crêts-en-Belledonne, Le Haut-Bréda et Theys » à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, tel qu'établi par la CLECT lors de sa réunion du 25 novembre 2025

#### **ARTICLE 2 : Constatation de l'impact financier**

**PREND ACTE** de l'évaluation du coût net des charges transférées, fixée à 45 416 € (données 2024), qui sera pris en compte pour la détermination de l'Attribution de Compensation de la commune de Crêts-en-Belledonne.

#### **ARTICLE 3 : Transmission**

- La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

**Le conseil municipal adopte**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Corinne FELTZ)

Pour extrait conforme,  
Le Touvet, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11/12/2025



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-2025\_76-DE